



CAISSE LOCALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES DE DOZULE

## ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Hors responsabilité décennale

Pour tous renseignements, contactez :

BUREAU LOCAL  
GROUPAMA DOZULE  
125 GRANDE RUE  
14430 DOZULE

SOCIETE AIRR

19 RUE DU BOIS DE LA REMISE

91480 VARENNES JARCY

TEL : 02 31 79 27 79

N'oubliez pas de rappeler ces références :

SOCIETE AIRR  
Souscripteur N° 51354276S  
Contrat N° 0015

**GROUPAMA** atteste que SOCIETE AIRR est titulaire du volet « **RESPONSABILITE CIVILE – Hors responsabilité décennale** » du contrat CONSTRUIRE n° 51354276S 0015, à effet du : **02/01/2011**

Pour les marchés d'entreprise, en tant que locateur d'ouvrage ou sous-traitant, titulaire d'un marché de travaux que l'assuré exécute lui-même ou avec son propre personnel, et pour lequel il peut accessoirement faire appel à des sous-traitants. L'assuré déclare exercer les métiers suivants :

### Façadier

- Bardages de façade

Réalisation de bardages par des techniques autres que celles de façades-rideaux par mise en œuvre de clins ou de panneaux, avec ou sans incorporation d'isolant.

Cette activité comprend les travaux de vêtture.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique.

**Cette activité comprend également le collage de tous types de matériaux durs en façade.**

- Façades-Rideaux

Réalisation de façades-rideaux, quel que soit le matériau utilisé, y compris la mise en place des éléments de remplissage et de façades selon les techniques de vitrage extérieur collé (VEC) ou de vitrage extérieur attaché (VEA).

### Peintre

- Peinture

Réalisation de peinture, y compris les revêtements plastique épais ou semi-épais (RPE et RSE), de ravalement en peinture ou par nettoyage, de pose de revêtements souples, textiles, plastiques ou assimilés sur surfaces horizontales et verticales.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- menuiserie,
- revêtements faïence,
- nettoyage, sablage, grenailage,

isolation acoustique et thermique par l'intérieur et l'extérieur. **Ne sont pas compris les travaux**

Caisse de Réassurance Mutuelle Agricole du Centre Manche

Merci d'imperméabilisation et d'étanchéité Politzer - BP 685 - 27006 Evreux Cedex

www.groupama.fr

Siège social : Parc Tertiaire du Jardin d'Entreprises - 10 rue Blaise Pascal - BP 20337 - 28006 Chartres Cedex - Entreprise régie par le Code des Assurances

**Au-delà de ce métier vous déclarez réaliser l'activité de**

**Calfeutrement protection, imperméabilité et étanchéité des façades**

Réalisation de travaux de protection et de réfection des façades par revêtement d'imperméabilisation à base de polymères de classe I1, I2, I3, et systèmes d'étanchéité à base de polymère de classe I4.

Cette activité comprend les travaux de :

- étanchéité des sols d'ouvrage lorsqu'il domine les parties non closes du bâtiment,
- calfeutrement de joints de construction aux fins d'étanchéité à l'eau et à l'air,
- d'isolation thermique par l'extérieur.

**Cette activité comprend la réalisation d'enduits extérieurs à base de liant hydraulique.**

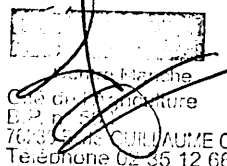
**PERIODE DE VALIDITE** : la garantie s'applique pour toutes les réclamations reçues entre le **01/01/2013** et le **31/12/2013** en application de l'Article 80 de la loi ND 2003.706 du 01/08/2003, sous réserve des dispositions de l'Article L 113-3 du Code des Assurances régissant le paiement des cotisations.

La présente attestation a été délivrée sur la demande de l'assuré pour servir et valoir ce que de droit.

La présente attestation ne peut engager GROUPAMA en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. En outre, toute adjonction ou modification matérielle du texte de l'attestation entraîne la nullité de cette dernière.

Pour servir et valoir ce que de droit, fait à BOIS GUILLAUME, le 28 janvier 2013

Pour GROUPAMA, par délégation :

  
Cédric Guillaume  
E.P. de Signature  
70783 BOIS GUILLAUME CEDEX  
Téléphone 02 35 12 66 66

## ASSURANCE DE VOS RESPONSABILITES

Montants indexés suivant l'évolution de l'indice BT01 (845,80 au 01/04/2011) sauf particularités (\*)

NATURE DES GARANTIES	Compris ou Exclu	MONTANTS DE GARANTIE	Franchise ou seuil d'intervention (1)
<b>I) RESPONSABILITE CIVILE EN COURS D'EXPLOITATION OU D'EXECUTION DES TRAVAUX</b>			
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à des dommages garantis  <b>DONT</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dommages matériels et immatériels consécutifs à des dommages matériels garantis</li> <li>▪ Vols commis par les préposés</li> <li>▪ Dommages causés aux installations enterrées par les engins et matériels de chantier automoteurs.</li> </ul>	<b>Compris</b>          <b>Compris</b>          <b>Compris</b>          <b>Compris</b>	<b>8.000.000 €</b> <b>tous dommages confondus,</b> <b>par année d'assurance *</b>  <b>1.500.000 € par sinistre *</b>  <b>38.113 € par sinistre *</b>  <b>150.000 € par sinistre *</b>	Dommages corporels : sans  Dommages matériels et immatériels : 270€
Faute inexcusable	<b>Compris</b>	<b>1.500.000 €</b> par année d'assurance *	<b>Sans franchise</b>
Dommages causés aux biens mobiliers confiés	<b>Compris</b>	<b>80 658 € par sinistre</b>	<b>270€</b>
<b>RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTE A L'ENVIRONNEMENT</b> Tous dommages confondus  <b>dont</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dommages matériels et immatériels consécutifs à des dommages matériels garantis</li> <li>▪ Frais de remboursement des mesures conservatoires</li> </ul>	<b>Compris</b>          <b>Compris</b>	<b>806 579 € par année d'assurance</b>  <b>321 472 € par sinistre</b>  <b>10% du montant des dommages à concurrence de 80 658 euros par sinistre</b>	Dommages corporels : sans  Autres dommages : 1 091€

• = Montants non indexés

NATURE DES GARANTIES	Compris ou Exclu	MONTANTS DE GARANTIE	Franchise ou seuil d'intervention (1)
II) RESPONSABILITE CIVILE APRES MISE EN CIRCULATION DES PRODUITS OU APRES ACHEVEMENT DES TRAVAUX			
<b>Dommmages corporels, matériels (y compris aux existants) et immatériels consécutifs à des dommages garantis</b>	<b>Compris</b>	<b>1 613 157 € par année d'assurance</b>	Dommages corporels : Sans  Dommages matériels et immatériels : 2,5 %
<b>•Frais de dépose et repose</b>	Exclu	€ par année d'assurance	% Minimum : BT01 Maximum : BT01
<b>•Frais de retrait</b>	Exclu	€ par année d'assurance	% Minimum : BT01 Maximum : BT01
<b>Dommmages immatériels non consécutifs (Exploitation, après livraison et achèvement des travaux)</b>	Exclu	€ par année d'assurance	% Minimum : BT01 Maximum : BT01

(1) Toute franchise exprimée en pourcentage s'entend du coût de chaque sinistre. L'indice pris en considération pour le calcul des minimum et maximum est le dernier connu au jour de la déclaration de sinistre